

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

#### **2011 DEVE 175**

**2011 DF 84** Modification de la tarification des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération 2005 PJEV 94, des 26 et 27 septembre 2005, fixant la tarification des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder, à compter du 1er janvier 2012, à la modification de la tarification des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et à la création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Sur rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : À compter du 1er janvier 2012, le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70 et 73, natures 70311,70312 et 733.

## I - TAXE MUNICIPALE

Désignation	Montant (en euros)	Cimetières
<p>Taxe municipale sur les inhumations :</p> <p>Cette taxe est perçue en contrepartie de tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, réalisé dans les cimetières parisiens, quelle que soit la provenance du cercueil ou de l'urne (décès à Paris ou hors de Paris).</p> <p>Cette taxe n'est pas due :</p> <p>pour les inhumations de militaires réalisées à la demande de l'Hôtel des Invalides,</p> <p>les inhumations de personne sans ressource (« convois gratuits ») ou de personnes à faibles ressources (« convois sociaux »)</p> <p>les inhumations de cercueils et d'urnes cinéraires transférés à la suite à une première inhumation ou d'un dépôt en caveau provisoire municipal au sein d'un même cimetière parisien.</p>	32	Tous Cimetières

## II – CONCESSIONS ET ACTIVITE DOMANIALE

### 1) Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles)

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m<sup>2</sup> sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Superficie	Prix (1) (en euros)	Cimetières
1m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup> m <sup>2</sup> suppl.	6.715 13.430 13.430	Cimetières Intra-muros
1 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup> m <sup>2</sup> suppl.	3.357 6.714 6.714	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m <sup>2</sup> 2m <sup>2</sup> m <sup>2</sup> suppl.	1.677 3.354 3.354	Pantin parisien, Thiais parisien

(1) À ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) - première attribution et renouvellement

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m<sup>2</sup> sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

<b>Superficie</b>	<b>Prix (en euros)</b>	<b>Cimetières</b>
<b>a) Cinquantenaire</b>		
1 m <sup>2</sup>	2.002	Cimetières intra-muros
2 m <sup>2</sup>	4.004	
m <sup>2</sup> suppl.	4.004	
1m <sup>2</sup>	923	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m <sup>2</sup>	1.846	
m <sup>2</sup> suppl.	1.846	
1m <sup>2</sup>	553	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m <sup>2</sup>	1.107	
m <sup>2</sup> suppl.	1.107	
<b>b) Trentenaire</b>		
1m <sup>2</sup>	1.278	Cimetières intra-muros
2 m <sup>2</sup>	2.560	
m <sup>2</sup> suppl.	2.560	
1m <sup>2</sup>	579	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m <sup>2</sup>	1.161	
m <sup>2</sup> suppl.	1.161	
1m <sup>2</sup>	347	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m <sup>2</sup>	697	
m <sup>2</sup> suppl.	697	
<b>c) Décennale</b>		
1m <sup>2</sup>	375	Cimetières intra-muros
2 m <sup>2</sup>	755	
m <sup>2</sup> suppl.	755	
1m <sup>2</sup>	172	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m <sup>2</sup>	347	
m <sup>2</sup> suppl.	347	
1m <sup>2</sup>	100	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m <sup>2</sup>	206	
m <sup>2</sup> suppl.	206	
2 m <sup>2</sup>	36	Vaugirard (militaire)

3) Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans)

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

Durée	Prix (en euros)	Cimetières
a) Concession d'une case (0,15 m <sup>2</sup> ) au columbarium du cimetière du Père-Lachaise		
Cinquantenaire	1.725	Père-Lachaise
Trentenaire	1.105	
Décennale	365	
b) Concession d'une case (0,12 m <sup>2</sup> ) de mini columbarium		
Cinquantenaire	2.325	Cimetières intra muros
	2.034	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
	1.978	Pantin parisien, Thiais parisien
Trentenaire	1.394	Cimetières intra muros
	1.219	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
	1.184	Pantin parisien, Thiais parisien
Décennale	462	Cimetières intra muros
	403	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
	392	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Concession d'une case (0,21 m <sup>2</sup> ) en chapelle cinéraire		
Trentenaire	3.500	Cimetières intra muros
d) Concession d'un cippe cinéraire pour deux urnes de taille standardisée		
Décennale	500	Tous cimetières
e) Concession d'un emplacement d'1m <sup>2</sup> comportant un caveau d'urnes ou « caverne »		
Cinquantenaire	1.394	Thiais parisien
Trentenaire	905	
Décennale	324	

#### 4) Redevances à caractère domanial

	<b>Montant (en euros)</b>	<b>Cimetières</b>
a) Dépôt temporaire d'un corps en caveau provisoire municipal :		
Premier mois de dépôt	60	Tous cimetières
Jour supplémentaire de dépôt, tout jour entamé étant dû	2	
b) redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération		
	19	Tous cimetières
c) Redevance forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placé(e) à l'ossuaire municipal, par reliquaire ou urne (comprenant recherche, exhumation, transport et remise du reliquaire, coût du reliquaire)		
	300	Tous cimetières

Article 3 : La délibération 2005 DPJEV 94, susvisée, est abrogée.